

reçu le baptême du feu. Ils seraient tout aussi patriotes que n'importe qui. Toutefois, autant vaut le reconnaître, il est incontestable que nombre de militaires ont quitté le pays parce qu'ils étaient sans travail. C'est le cas surtout des localités où la main-d'œuvre n'a pas trouvé à s'employer dans les usines de guerre. Je ne sais ce qui en est dans les provinces centrales, où il y a eu beaucoup d'entreprises de guerre, mais c'est indiscutablement vrai de certaines parties du pays. Mais qu'on ne considère pas cela comme une atteinte au patriotisme de ces jeunes gens qui se sont enrôlés. Ce n'est pas tout ce qui a influé sur leur décision, mais ils savaient qu'ils en retireraient certains bénéfices matériels, que l'Etat subviendrait aux besoins de leur famille et ils se sont enrôlés. Il n'y a là rien qu'on puisse leur reprocher. Mais leur cas n'est pas visé par la loi à l'étude. Cela est admis; le ministre, naturellement, en conviendra. Et c'est là, à mon point de vue, le problème auquel il aura à faire face à l'avenir. Que dire du rétablissement des hommes qui n'avaient pas d'emploi avant de s'enrôler? C'est le point que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) tentait d'exposer au ministre. Je ne discuterai pas de nouveau ce point. A mon sens, ce projet de loi est une simple mesure...

L'hon. M. ROWE: Un simple geste.

L'hon. M. HANSON: Non, c'est peut-être plus qu'un geste. C'est l'accomplissement d'une promesse faite en juin dernier lors de l'adoption du décret du conseil. Et je crois que le décret fut adopté sous la pression de l'opinion publique qui demandait que l'on fasse un peu plus que dans le passé. La situation était plutôt décourageante, je crois, au début de la guerre, quand des hommes furent réformés, surtout après avoir été outre-mer, en raison d'incapacité physique. Que leur a-t-on donné? Un mois de solde et d'allocations.

L'une des difficultés que le ministre devra résoudre sous le régime de ce projet de loi,—et je la lui signale maintenant afin que le Gouvernement ait le temps d'y songer,—l'une des difficultés réelles que présentera l'application de ce projet de loi réside dans le cas d'un civil qui avait un emploi avant de s'enrôler, qui a passé outre-mer et qui, en raison du climat ou pour d'autres causes, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions d'avant la guerre. Combien se trouvent dans ce cas? Je l'ignore, je ne puis le deviner. Mais ces cas constitueront un problème réel. Si l'ancien combattant ne peut remplir les

fonctions qu'il remplissait avant de s'enrôler, c'est là une cause d'exclusion sous le régime d'un des articles de ce bill.

Ce sont là des cas qui présentent tout un problème. Je ne doute pas que le ministre des Pensions et de la Santé nationale comprenne la situation. J'espère que le ministre du Travail la comprend également. Ce sont là les cas dont la solution présentera des difficultés. L'homme compétent, l'homme qui peut retourner à son tour ou à son emploi ne soulèvera aucun problème. La difficulté réelle se trouve dans le cas de l'homme qui veut travailler mais ne peut le faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Les cas qui présentent un problème.

L'hon. M. HANSON: Appelez-les ainsi ou autrement, mais soyez sûr que ces cas seront nombreux, même chez ceux qui n'ont pas été sur la ligne de feu. Il faudra s'en occuper. Que leur offre le Gouvernement? Il ne leur offre rien sous le régime de ce projet de loi.

On peut souligner plusieurs aspects dans la discussion de ce bill. Le problème le plus grave, je crois, réside dans le cas de celui qui s'est enrôlé alors qu'il n'avait pas d'emploi. Il reviendra et, à moins qu'on ne lui trouve autre chose que ce qu'offre ce projet de loi, il sera encore sans emploi.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole avant l'étude en comité, mais les observations formulées par l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) m'obligent à intervenir, car je les crois fallacieuses. Dans ses observations, en s'adressant au jury, l'honorable député prétend que la présente mesure a l'appui de la Légion canadienne et celui des ouvriers. Il a bel et bien fait cette déclaration.

Sur le moment, elle m'a laissé un peu sceptique. Je suis membre de la Légion canadienne, je sais comment fonctionne cet organisme, avec lequel j'ai échangé une correspondance considérable dans cette partie du pays d'où je viens. Je suis raisonnablement certain qu'aucune succursale de cet organisme n'a été consultée sur la mesure actuelle. En outre, il n'existe qu'un seul moyen démocratique de consulter les ouvriers: c'est de s'adresser aux organismes ouvriers. Je ne crois pas qu'on ait consulté une seule section organisée du mouvement syndical canadien.

Je ne crois pas le projet de loi nécessaire et, sous ce rapport, je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson).

L'hon. M. HANSON: Il ne devrait pas être nécessaire.